

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt six Juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre  
CHOLLET Collette, BREVET Jean-Michel, DUBRUC Yves, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien,  
LHOTE Annick, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, VIERA Laëtitia, YNNA  
Lydia, VINCONNEAU Eric,

**Absent qui ont donné pouvoir :** AUBRY Claude à BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck à  
THIBAUD Jean-Pierre, COMPAGNON Sylvaine à BRUNET Joël, MOUSSET Farida à CHOLLET  
Collette, VIERA Laëtitia à LUCCHINI Michel

**Date de la convocation :** 20/06/17

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme TARPIN -LYONNET Astrid

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION « ALLEGEE » du PLAN LOCAL D'URBANISME/ZONE N/CARRIERES et KARTING**

**Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

**VU** les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de CHATEAU GAILLARD a été approuvé par délibération n°01/02/11 du 14 Février 2011 ;

Il précise l'obligation résultant de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Il expose ensuite que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de l'existence, en zone naturelle du PLU, d'activités non repérées au plan de zonage.

**CARRIERES/ISDI**

Le règlement de la zone naturelle (N) du PLU communal identifie un sous-secteur spécifié par une trame graphique dite « zone de carrière » permettant l'exploitation des carrières et la construction des bâtiments et infrastructures liés aux exploitations des carrières. Or, plusieurs terrains dédiés aux activités de carrières existantes ne sont pas couverts par cette trame graphique créant de fait une incohérence entre la situation et la vocation de ces terrains d'un côté et leur classification dans le et les droits d'occupation et de construction qui en découlent.

**La révision allégée du PLU aura donc pour objet :**

- **La modification** du règlement de la zone N afin de permettre les activités de carrières et les constructions et installations connexes à l'activité de carrières sur les terrains concernés.

L'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit pour les PLU que « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 ».

**KARTING**

Au sein de la zone naturelle N du PLU en vigueur, une activité de karting est existante. Or le règlement littéral de la zone N ne mentionne pas l'existence de cette activité et ne permet pas à cette dernière de s'adapter aux besoins qu'elle rencontre. La commune souhaite désormais prendre en compte l'existence de cette activité et lui offrir des possibilités d'adaptation.

**La révision allégée du PLU aura donc pour objet :**

- **La modification** de la zone N en créant un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) permettant de mettre en adéquation les usages et besoins des activités de karting existantes en y associant un règlement littéral adapté.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 VOIX POUR**

**DECIDE**

**DE PRESCRIRE** la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 153-31, L 153-34 et R 153-12 du Code de l'urbanisme pour la zone « Carrières/ISDI » et KARTING

DE SOUMETTRE la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L 103-4 du Code de l'Urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

#### **SIGNATURE CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD entre le Conseil Départemental/la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain/la Commune de Chateau Gaillard/la Société APRR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Ain, en concertation avec la commune de Chateau-Gaillard, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société des Autoroutes Paris, Rhin Rhône, engage des travaux de sécurisation des carrefours RD77exRD77xDiffuseur n°8 de l'A42 et RD77exRD77xrue du Villier sur le territoire de la commune de Chateau-Gaillard.

Ces travaux comprendront également la réalisation d'un parking covoiturage, la poursuite du cheminement modes doux le long de la RD77e jusqu'au pont autoroutier et la création d'une voie nouvelle reliant le futur giratoire à la sortie d'autoroute et le Chemin des Vignes.

Afin de formaliser les engagements mutuels des parties citées ci-dessus, le maître d'ouvrage "Département de l'Ain" propose de signer une convention relative aux modalités et conditions techniques, administratives et financières de la réalisation.

Après exposé,

**Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

**ACCEPTÉ** la convention telle que présentée par le Département de l'Ain fixant les modalités et conditions technique, administratives et financières de ces travaux

#### **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU**

Monsieur le Maire explique que les travaux sur le réseau d'eau listés ci-dessous sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Au budget annexe de l'eau, le coût des études a été inscrit sur 2017. Il convient dans un premier temps de constituer les dossiers afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau. Une fois les subventions obtenues, les travaux pourront être envisagés sur exercice (s) N+

**Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 19 VOIX POU**

**VALIDÉ** la totalité des opérations :

##### **Travaux renforcement de réseau d'eau potable -Liaison A42 au Hameau des Ravinelles**

pour un montant HT de 223 711.20 € de l'opération, ainsi que les modalités financières de cette dernière,

##### **Travaux fiabilisation des ouvrages de production et de stockage et sectorisation du réseau d'eau**

pour un montant HT de 109 329.10 € de l'opération, ainsi que les modalités financières de cette dernière,

##### **Travaux de mise en conformité des branchements particuliers d'eau potable Rte de Cormoz et Hameau de Cormoz.**

Pour un montant HT de 176 558.30 € de l'opération, ainsi que les modalités financières de cette dernière,

**et AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins d'obtention de subventions

#### **INCORPORATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHATEAU GAILLARD DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- La délibération du **7 Octobre 1991** du Bureau de l'Association Foncière **ACCEPTANT** qu'il soit mis fin à l'existence de l'Association Foncière dite "**ASSOCIATION FONCIERE DE CHATEAU GAILLARD**".
- La délibération du **6 Décembre 1991** du Conseil Municipal de CHATEAU GAILLARD, **ACCEPTANT** de prendre à sa charge les frais afférents au transfert de voirie qui aurait du faire l'objet d'un acte administratif.
- **L'Arrêté Préfectoral du 14 Janvier 1992** par lequel Monsieur le Préfet a prononcé la dissolution de L'Association Foncière de CHATEAU GAILLARD.

**CONSIDERANT** l'ancienneté du dossier, il propose de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il autorise le transfert des bien transférables

« Les biens fonciers de l'Association Foncière étant constitués de 42 parcelles en nature de chemins d'exploitation, dont 3 sont ouverts à la circulation publique pour une contenance totale de 9ha 93a 78ca ».

**Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

**ACCEPTE** que lesdits biens soient incorporés dans le domaine communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

#### **MISE A DISPOSITION ANCIENNE STEP DE CORMOZ AU STEASA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°07/10/13 du 7 Octobre 2013, la commune a délégué sa compétence "Assainissement" au STEASA . De ce fait, une convention de mise à disposition au STEASA des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées a été signée en date du 19 Août 2013.

Aussi, dans le cadre du plan d'actions pour la conformité du système d'assainissement d'Ambérieu-Chateau Gaillard, il est prévu la construction d'un bassin d'orage de 500m<sup>3</sup> sur l'ancien site de station d'épuration de Cormoz, cet ouvrage a été considéré comme prioritaire à l'issue du rendu de l'étude de modélisation des réseaux et aura un impact favorable sur la réduction des rejets dans "Le Seynard".

De ce fait, le STEASA sollicite la commune afin de bénéficier de l'emprise de l'ancienne STEP de CORMOZ pour effectuer ces travaux:

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

**ACCEPTE** la mise à disposition au STEASA de l'emprise de l'ancienne STEP de Cormoz, cadastrée section B, n°978 pour une superficie de 3080m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE/2016**

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010

#### **AUGMENTATION DU CAPITAL SEMCODA/SOUSCRIPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325€ comprenant une valeur nominale de 44€ et une prime d'émission de 281€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 943 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 43 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS,**

**DECIDE** néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 27 Avril 2017.

#### **SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCPA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (Loi RCT) oblige à la réalisation, pour les EPCI à fiscalité propre, d'un schéma de mutualisation des services qui recense les actions de mutualisation qui seront mises en oeuvre pendant la durée du mandat.

**VU** la délibération n°2017-124 du 1er Juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain validant le schéma de mutualisation constitué et toutes les actions concrètes en découlant .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

**APPROUVE** le schéma de mutualisation établi et présenté par la CCPA.

#### **INSTITUTION DE TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR,**

**DECIDE** de fixer les montants des droits de place pour les forains, commerces ambulants, cirque. etc.. comme suit :

150€ à l'année pour 1 fois par semaine avec électricité,  
75€ à l'année pour 1 fois par semaine sans électricité  
15€ par jour pour les cirques, forains etc....avec eau et électricité

#### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017/2018**

**Le Conseil Municipal, après discussion, et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Ecole réuni le 16 Juin 2017 a validé par 18 voix Pour, 4 Contre et 1 abstention le retour à la semaine des 4 jours.

**ADOpte** le principe du retour de la semaine des **4 jours sur 36 semaines** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017-2018, avec les horaires suivants :

**8h30-11h30**

**13h30-16h30**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir l'Inspection Académique pour avis et validation

#### **REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des tarifs approuvés depuis le 15 Avril 2013

**Le Conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

- **FIXE** le prix du repas pour les enfants de l'école fréquentant **LA CANTINE SCOLAIRE** comme suit :

4,03 € pour les inscriptions **régulières**

4,70 € pour les inscriptions **occasionnelles**

**A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018**

#### **MODIFICATION DU TARIF DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17/06/16 13 Juin 2016 fixant le nouveau tarif de garderie comme suit :

##### **MATIN**

- forfait dès 7h = 2,25 €

- forfait dès 7h30 = 1,50 €

**SOIR** après la classe = 1,15 € la demi-heure

**CONSIDERANT** que depuis cette date, aucune augmentation n'a été appliquée, alors que les charges de la commune évoluent et que les dotations diminuent, Mr le Maire propose de modifier et de porter la participation des familles à :

##### **MATIN**

**tarifs inchangés**

##### **SOIR**

Après classe 16h30 = 1,20€ la demi-heure

**ACCEPTE** les nouvelles propositions de Mr le Maire comme fixées ci-dessus.  
**DIT** que ce nouveau tarif sera applicable à compter **de la rentrée scolaire 2017-2018**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

**Par 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à procéder aux virements de crédits suivants**

**BUDGET COMMUNAL**

Cpte 2031	frais d'études	-5250
Cpte 2313-32	Tx amgt classe	-340
Cpte 2315-319	Tx amgt CORMOZ	-29500
<b>TOTAL</b>		<b>-35090</b>
Cpte 1641	emprunts	+3600
Cpte 2188	autres immo corporelles	+300
Cpte 2313-220	amgt place VENET	+340
Cpte 2313-30	hotel de ville	+1350
Cpte 238	Avances sur immo	+29500
<b>TOTAL</b>		<b>+35090</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Cpte 2315-275	Tx Chat d'Eau	-20650
Cpte 2315-99	Réseau eau Muriers	-11400
<b>TOTAL</b>		<b>-32050</b>
Cpte 2031	frais études	+7800
Cpte 2315-308	tx sur réseau	+3600
Cpte 2315-310	tx giratoire	+20650
<b>TOTAL</b>		<b>+32050</b>

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT ELECTRICITE/SIEA**

Question à reporter à une date ultérieure.

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATION**

**Etude installation alarmes : ECOLE**

**Objet : TELESURVEILLANCE/ECOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité un prestataire pour assurer la télésurveillance du site de l'école .

Il s'agit en effet de prévenir les intrusions, dégradations et cambriolages sans cesse croissants.

Il propose de ce fait que la collectivité supporte le coût de la télésurveillance selon les modalités du contrat transmis par la société EPS comprenant la télésurveillance, la définition des conditions d'alerte en cas de déclenchement de l'alarme et les interventions sur site.

Ecole maternelle

Ecole primaire (cycle 3 et ancienne mairie)

Bungalows

pour un montant mensuel de 38€ par mois et par site.

A étudier pour finaliser à la rentrée scolaire

- **AMO NOVADE/Groupe scolaire**  
Cpte rendu réunion présentation projet
  - **ZAC : information sur avancement du dossier**
- FIN DE SEANCE, 22h30**

Le Maire,  
Joël BRUNET